



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	019	B	1/12	10/06/09

MARSEILLE

1
2

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT

L'ACHETEUR :	URBASER ENVIRONNEMENT 1140 avenue Albert Einstein BP 51 34935 Montpellier cedex 09 France Tél. : +33 (0)4 67 99 41 00 Fax : +33 (0)4 67 99 41 01 N°TVA Intra. : FR 10 484 595 574
PERSONNE(S) REPRESENTANT L'ACHETEUR:	Mr. Luis de la PARTE Directeur Projet EvéRé

LE VENDEUR:	CERNEY S.A. Poligono Industrial Malpica Calle F, Parcelas 15/16 50016 Zaragoza Espagne Tél. : +34 976 57 35 76 Fax : +34 976 57 05 08 N°TVA Intra. :
PERSONNE(S) REPRESENTANT LE VENDEUR :	Mr José Maria HERRERO PALACIO Directeur Général

Référence du Contrat :	Construction du centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique
Définition des prestations:	Commande initiale : Fourniture, livraison, installation et mise en service d'une chaudière biogaz ainsi que sa cheminée. Avenant 1 : Modification de la cheminée et pris en charge des grue pour le déchargement
Prix de la Commande initiale :	173 000,00 Euros Hors Taxes
Prix de l'avenant 1 :	6 020,00 Euros Hors taxes
Prix de la commande révisée :	179 020,00 Euros Hors Taxes

Date prévisionnelle de livraison :	Commande initiale : 5 août 2008 Avenant 1 : <ul style="list-style-type: none">• Modification de la cheminée : semaine 25• Grues de déchargement : effectué
---	--





Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	019	B	2/12	10/06/09

MARSEILLE

TABLE DES MATIERES

3					
4		CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT.....			1
5	1	FORMATION DU CONTRAT.....			3
6	2	DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE.....			3
7	3	CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT.....			3
8	4	LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....			3
9	5	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR.....			3
10	6	OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.....			4
11	6.1	LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ACHETEUR AVEC LE CONTRAT.....			4
12	6.2	FOURNITURES, SERVICES ET ASSISTANCE A LA CHARGE DE L'ACHETEUR.....			4
13	7	OBLIGATIONS DU VENDEUR.....			4
14	8	PRIX – VARIATION DANS LES PRIX.....			4
15	8.1	ETABLISSEMENT DES PRIX.....			4
16	8.2	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....			4
17	8.3	BORDEREAU DES PRIX OPTIONNELS.....			4
18	8.4	ACTUALISATION DES PRIX.....			4
19	9	CONDITIONS DE PAIEMENT.....			5
20	9.1	TERMES DE PAIEMENT.....			5
21	9.2	PAIEMENT.....			5
22	9.3	DELAI DE PAIEMENT.....			5
23	10	FACTURATION ET CORRESPONDANCES.....			5
24	11	DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION.....			5
25	11.1	COMMANDE INITIALE.....			5
26	11.2	AVENANT I.....			5
27	12	GARANTIE CONTRACTUELLE.....			5
28	12.1	CONSISTANCE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE.....			5
29	12.2	GARANTIES DE PERFORMANCES.....			5
30	13	ASSURANCES.....			6
31	13.1	ASSURANCE TRC.....			6
32	13.2	DISPOSITIONS COMMUNES.....			6
33	13.3	DATE DE JUSTIFICATION DES ASSURANCES.....			6
34	13.4	SURPRIME.....			6
35	14	MODIFICATIONS.....			6
36	15	HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS GENERALES			
37		D'ACHAT).....			6
38	16	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT.....			7
39		ANNEXE 1 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....			8
40		ANNEXE 2 - BORDEREAU DES PRIX OPTIONNELS.....			9
41		ANNEXE 3 – MODELE DE GARANTIE BANCAIRE.....			10
42		ANNEXE 4 – SYSTEME D'ECHANGE DE DOCUMENTS INFORMATISES (SEDI).....			11
43					

1003 M. HERRERO



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	019	B	3/12	10/06/09

MARSEILLE

44 **1 FORMATION DU CONTRAT**

45 **ENTRE**
46 *d'une part,*

48 **Urbaser Environnement S.A.S.**, ci-après dénommé l'Acheteur, dont le siège social 1140 avenue Albert Einstein, BP51,
49 34 935 Montpellier cedex 09 France, représentée par Monsieur Luis de la PARTE, Directeur Projet EvÉRÉ, qui a décidé de
50 confier les Prestations définies au présent Contrat,

51 **ET**
52 *d'autre part,*

54 **Cerney S.A.**, ci-après dénommé le Vendeur, dont le siège social est Poligono Industrial Malpica, Calle F, Parcelas, 15/16,
55 50016 Zaragoza, Espagne, représenté par Monsieur José Maria HERRERO PALACIO, Directeur Général, qui accepte
56 d'accomplir ces mêmes Prestations dans les conditions du présent Contrat.
57

58 **2 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE**

- 59 • La présente Commande avec ses Conditions Particulières n°UE 2116 CD 019 A.
- 60 • Les Conditions Générales d'Achat de Travaux et de Sous-traitance n°0720 PR00 012 B.
- 61 • La Réquisition n°VAL BGA RQ03 019 C.
- 62 • Le courrier de réponse technique Urbaser/valorga du 30 juillet 2007.
- 63 • Le mail réf 070808-2116-CC-CERNEY- Process clarification du 9 août 2007.
- 64 • L'offre n°PS0600569 REV 2 du 17 mai 2007 et le mail d u 9 août 2007.
- 65 • Le mail du Vendeur du 9 juin 2009.
- 66

67 **3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT**

68 Commande initiale : Fourniture, livraison, installation et mise en service d'une chaudière biogaz ainsi que sa
69 cheminée.

70 Avenant 1 : Modification de la cheminée et pris en charge des grue pour le déchargement
71

72 **4 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

73 Documents d'étude :
74 Urbaser Environnement
75 Route du Quai Minéralier
76 ZI de Fos sur Mer
77 Lieu Dit Caban Sud
78 13270 Fos sur Mer
79 France
80 Contacts : Bertrand Robin et Marie-Noelle Mayer
81

82 S'pace Architectes Associés
83 111 rue Molière
84 94200 Ivry-sur-Seine
85 France
86 Contact : Gérard NGuyen
87

88 Fournitures et travaux :
89 Urbaser Environnement
90 Route du Quai minéralier
91 ZI de Fos sur Mer
92 Lieu dit Caban Sud
93 13 270 Fos sur Mer
94 France
95 Contacts : Bertrand Robin et Marie-Noelle Mayer

96 **5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR.**

97 Selon la liste mentionnée dans la Réquisition et tels que décrits dans les Conditions Générales d'Achat.
98



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	019	B	4/12	10/06/09

MARSEILLE

99 **6 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.**

100 **6.1 Liste des documents fournis par l'Acheteur avec le Contrat**

101 Selon la liste de la Réquisition

102

103 **6.2 Fournitures, services et assistance à la charge de l'Acheteur.**

- 104 • Aire de stockage des équipements.
- 105 • Constructions de génie civil et massifs supports des équipements.

106

107 **7 OBLIGATIONS DU VENDEUR**

- 108 • Conditionner le matériel livré sur site, afin qu'il soit protégé de tous dommages inhérents aux activités normales du chantier, entre la date de livraison et celle de montage et mise en service.
- 109 • Tous les autres termes et conditions relatifs aux Obligations du Vendeur dans les Conditions Générales restent valides.

110

111 Le Vendeur ne pourra introduire aucun changement dans le Projet, matériels ou moyens d'exécution sans autorisation écrite de l'Acheteur.

112

113 De manière générale le Vendeur est l'unique responsable de l'exécution correcte des travaux qui lui sont confiés, en les accompagnant des documents contractuels correspondants et au minimum avec ceux stipulés dans les Conditions Générales d'Achat. Il remplira les spécifications techniques convenues, les réquisits additionnels de l'Acheteur, et emploiera les usages et termes de bonne pratique qui établissent les normes ou codes nationaux et internationaux.

114

115 L'Acheteur se réserve le droit de récuser les moyens, tant humains que matériels, qui seraient utilisés pour l'exécution des travaux, et le Vendeur s'engage à les substituer immédiatement par ceux qu'il jugerait adéquats. Dans les critères de récusation et d'adéquation, ceux de l'Acheteur prévaudront.

116

117 Le Vendeur devra prendre en compte toutes les normes de l'environnement local, national, ainsi que celles en vigueur dans l'Union Européenne.

118

119 Est également à la charge du Vendeur l'installation mécanique de tous les matériels faisant l'objet de ce contrat, incluant aussi bien tous les moyens matériels que les moyens humains (personnel qualifié, ouvriers, équipements de protection individuelle homologuée...).

120

121 Avant le début des travaux de montage, le Vendeur doit s'assurer que les mesures et le nivellement des fondations soient corrects et, également une fois les équipements montés avant de réaliser la mise en marche. Le Vendeur doit réaliser le nivellement de la machine pour son fonctionnement correct.

122

123 Pendant les travaux de montage, un état d'ordre et de propreté correct sera maintenu et respecté sur toutes les installations du chantier, et en particulier sur les zones affectées directement par les travaux réalisés.

124

125 Il sera accordé une attention particulière aux matériels et/ ou déchets qui pourraient être toxiques et dangereux pour la santé des personnes, et que ces produits comme les déchets provenant de ceux-ci, soient, à tout moment identifiés et stockés correctement pour pouvoir permettre leur postérieure gestion/ élimination par l'Acheteur.

126

127 **8 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX**

128 **8.1 Etablissement des prix.**

129 Prix global forfaitaire de la commande initiale : **173 000,00 Euros** (Cent soixante treize mille Euros) Prix hors taxes

130 Prix global forfaitaire de l'avenant 1 : **6 020,00 Euros** (Six mille vingt Euros) Prix hors taxes

131 Prix global forfaitaire de la commande révisée : **179 020,00 Euros** (Cent soixante dix neuf mille vingt Euros) Prix hors taxes

132

133 Le prix du contrat est celui fixé ci-dessus, ferme et non révisable.

134

135 **8.2 Bordereau des prix unitaires.**

136 Voir Annexe 1

137

138 **8.3 Bordereau des prix optionnels.**

139 Voir Annexe 2

140

141 **8.4 Actualisation des prix.**

142 Sans objet

143



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	019	B	5/12	10/06/09

MARSEILLE

156 **9 CONDITIONS DE PAIEMENT**

157 **9.1 Termes de paiement**

158

- 159 • 25 % à l'approbation de la documentation technique (contre remise d'une caution de restitution d'acompte de
160 25 % libérable à la livraison sur site).
161 • 50 % à la livraison sur site.
162 • 15 % à la fin du montage.
163 • 5 % à la fin des essais à vide.
164 • 5 % à la fin des essais en charge et à la levée des réserves (contre remise d'une caution bancaire de 5 %
165 valable jusqu'à la fin de période de garantie).

166

167 Le modèle de garantie bancaire est joint en annexe.

168

169 **9.2 Paiement**

170 Par l'Acheteur

171

172 **9.3 Délai de paiement**

173 90 jours fin de mois le 10.

174

175 **10 FACTURATION ET CORRESPONDANCES**

176 Selon les conditions Générales d'Achat.

177

178 Adresse de la facturation :

179 Urbaser Environnement
180 Route du Quai minéralier
181 ZI de Fos sur Mer
182 Lieu dit Caban Sud
183 13 270 Fos sur Mer
184 France
185

186 **11 DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION**

187 **11.1 Commande initiale**

188 La documentation technique préliminaire nécessaire à l'implantation des équipements est prévue le **31 octobre 2007**.

189 La livraison des équipements sur site est prévue le **5 août 2008**.

190 La fin du montage est prévue le **26 août 2008**.

191 La fin des essais à vide est prévue **fin septembre 2008**.

192 La fin des essais en charge est prévue **fin décembre 2008**.

193 La réception du CTM est prévue **mi février 2009**.

194

195 Les dates précises seront communiquées par l'Acheteur au Vendeur avec un préavis minimum de 15 jours calendaires.

196

197 **11.2 Avenant 1**

198 La modification de la cheminée est prévue en semaine 25.

199 La prise en charge des grues pour le déchargement a été effectuée.

200

201 **12 GARANTIE CONTRACTUELLE**

202 **12.1 Consistance de la garantie contractuelle**

203 La garantie est de 2 ans à compter de la fin des essais en charge.

204 La garantie des châssis est de 5 ans à compter de la fin des essais en charge.

205 La garantie anti-corrosion est de 10 ans à compter de la fin des essais en charge.

206

207 La période de garantie sera réitérée en cas de substitution pour cause d'avarie des équipements pendant la période de
208 garantie, en excluant les pièces d'usure.

209

210 **12.2 Garanties de performances**

211 Le Vendeur garantit les performances telles que définies dans les data sheets.

212



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	019	B	6/12	10/06/09

MARSEILLE

213 **13 ASSURANCES**

214 Le titulaire souscrira les assurances telles que spécifiées dans les Conditions Générales d'Achat.

215

216 **13.1 Assurance TRC**

217 L'Acheteur a contracté une police d'assurance « TRC ». Une copie de cette police pourra être envoyée au Vendeur sur simple demande.

218

219

220 **13.2 Dispositions communes**

221 Le Vendeur devra prévoir les mêmes obligations d'assurance que celles citées précédemment, de la part de ses sous-traitants, quelles que soient la nature et l'importance des travaux qu'il envisage de leur confier. Il devra vérifier les polices correspondantes et les avenants d'extension qui s'avèreraient nécessaires, dans les 15 jours de l'agrément du sous-traitant. L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au Vendeur la justification des garanties de ses sous-traitants à quelque époque que ce soit.

222

223

224

225

226

227 **13.3 Date de justification des assurances**

228 Le vendeur devra justifier de la validité de ses assurances ci-dessus définies au moment de la signature du marché et au moment de la réception des travaux (attestations datant de moins de 1 mois), mais également à tout moment sur demande de l'Acheteur.

229

230

231

232

233

234

235 **13.4 Surprime**

236 Si par suite d'insuffisances de qualification, de mise en œuvre de procédés non agréés, une surprime était appliquée aux polices de l'Acheteur, cette surprime serait répercutée au Vendeur.

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248 **15 HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS**

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

GENERALES D'ACHAT)

Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail imputables au Vendeur, pour non-respect par ce dernier de la législation environnementale ou des normes contenues dans le P.G.C.S.P.S..

En particulier, le Vendeur s'engage à gérer correctement les déchets toxiques et dangereux qui sont générés en conséquence de ses activités pour l'Acheteur, ainsi qu'à ne causer aucune contamination du sol. Pour ceci il pourra opter pour son inscription sur le registre des petits producteurs de déchets toxiques et dangereux, auprès de la communauté autonome dans laquelle s'effectue l'œuvre/ le service, dans ce cas il délivrera à l'Acheteur une copie de la dite inscription ainsi que les documents de contrôle et de suivi qui dérivent de la gestion de ces derniers (laquelle sera menée à bien uniquement par des gestionnaires et transporteurs autorisés), ou que la responsabilité des déchets toxiques et dangereux générés par l'activité sous-traitée soit assumée par l'Acheteur, en tant que responsable de l'activité. Dans ce cas la gestion des dits déchets lui sera facturée.

Préventions des risques du travail

Le Vendeur se voit obligé d'accomplir toutes les dispositions légales, en matière de prévention des risques du travail, étant le responsable de la mise en pratique de ces dernières, ainsi que des conséquences qui dériveraient de son inaccomplissement.

Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail imputables au Vendeur, pour le non accomplissement de sa part de la loi de prévention des risques du travail.

Tout le personnel du Vendeur devra utiliser les équipements de protection individuelle adéquats et spécifiques pour les travaux à réaliser, en respectant les normes applicables et l'évaluation des risques de leurs postes.



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	019	B	7/12	10/06/09

MARSEILLE

272 Toute la machinerie, les installations et les équipements de travail fournis par le Vendeur, rempliront totalement les conditions
273 exigées, tant au niveau des normes en vigueur qu'au niveau du plan de sécurité et de santé qui leur est applicable (dans le cas
274 de travaux).

275
276 Le Vendeur est obligé par le présent contrat de fournir la documentation et l'information qui lui est demandée avant le début des
277 travaux en matière de prévention des risques du travail.

278
279 Le représentant du Vendeur en matière de prévention des risques du travail s'oblige à assister à toutes les réunions de
280 prévention réalisées pendant les œuvres/ services.

281
282 Les infractions réitérées en terme de prévention des risques du travail par l'un des employés du Vendeur, pourront être un motif
283 de sa substitution.

284
285 Une charte verte est applicable pour l'ensemble du chantier. Le cahier des prescriptions environnementales sera joint en
286 annexe au présent document. Le Vendeur est tenu à respecter les procédures et les obligations administratives SPE-SIT-NG-0-
287 003.

288

289 **16 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

290 Le Contrat entrera en vigueur à la date de signature de la présente commande par les deux parties.

291

292

293

294

Signatures :

Monsieur José Maria HERRERO PALACIO
Pour le Vendeur

Monsieur Luis de la PARTE
Pour l'Acheteur

Le 11 JUIN 2009

Le 10 juin 2009

URBASER ENVIRONNEMENT SAS
ZI de Fos sur Mer
Route quai Minéralier - Lieu Dit Caban Sud
13270 FOS SUR MER
Tél. : 04 42 02 35 40 - Fax : 04 42 02 35 89



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	019	B	8/12	10/06/09

MARSEILLE

295
296
297

ANNEXE 1 – Bordereau des prix unitaires

Ref.	Quantité	Désignation	Prix unitaire en € HT	Prix total En € HT
1		<u>Etudes</u>		
1.1	1	Etudes de détail	Inclus	Inclus
2		<u>Fourniture</u>		
2.1	1	Chaudière C/M 2000/9	95 600,00	95 600,00
2.2	1	Installation eau et purges de la chaudière	39 000,00	39 000,00
2.3	1	Cheminée	49 100,00	49 100,00
3		<u>Prestations sur site</u>		
3.1	1	Montage	Inclus	inclus
3.2	1	Essais à vide	Inclus	Inclus
3.3	1	Essais en charge	Inclus	Inclus
3.4	1	Essais de performance et formation	Inclus	inclus
		TOTAL EN EUROS HORS TAXES		183 700,00
		REMISE		- 10 700,00
		TOTAL EN EUROS HORS TAXES DE LA COMMANDE INITIALE		173 000,00
		AVENANT 1		6 020,00
		TOTAL EN EUROS HORS TAXES DE LA COMMANDE REVISEE		179 020,00

298



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	019	B	9/12	10/06/09

MARSEILLE

299
300

ANNEXE 2 - Bordereau des prix optionnels

Ref.	Quantité	Désignation	Prix unitaire en € HT	Prix total En € HT
	1	Pièces de rechange selon liste sur offre PS0600569 rév 2	8 200,00	8 200,00

301



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	019	B	10/12	10/06/09

MARSEILLE

302 **ANNEXE 3 – Modèle de garantie bancaire**

303

304 Le Vendeur fournira, sans frais pour l'Acheteur, une (des) garanties(s) bancaire(s) libellée(s) comme ci-
305 dessous :

306 Nous apprenons de notre Client.....1 ci-après nommé le Vendeur que Urbaser
307 Environnement - 1140 Av Albert Einstein - BP 51 – F34935 Montpellier Cedex 09, ci-après nommé
308 l'Acheteur, a commandé au Vendeur du matériel/équipement par commande Réf2
309 datée du3 pour un prix total de4

310 La commande précise que le paiement par l'Acheteur, à la livraison complète du matériel/équipement,
311 sera fait contre présentation d'une garantie bancaire en faveur de l'Acheteur comme caution de
312 l'accomplissement par le Vendeur de toutes ses obligations contractuelles.

313 En conséquence,5 s'engage irrévocablement et sans réserve à
314 payer à l'Acheteur le montant de sa réclamation jusqu'à un montant maximum de
3156, sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge, au plus tard
316 trois (3) jours calendaires après réception de sa première lettre de réclamation, malgré toute objection
317 de quelque nature que ce soit du Vendeur, d'une autre partie et/ou de toute autorité officielle.

318 La déclaration de l'acheteur devra affirmer que le vendeur n'a pas satisfait à ses obligations
319 contractuelles.

320 Cette garantie bancaire entrera en vigueur à la date où le matériel/équipement a été déclaré être en
321 exploitation continue et restera valable jusqu'au.....7

322 La valeur de cette garantie bancaire sera réduite du montant des réclamations faites au titre de cette
323 garantie.

324 Cette lettre de garantie nous sera renvoyée par l'Acheteur à la fin de sa validité.....7

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

¹ Nom, Adresse, Pays du Vendeur

² Références de la Commande

³ Date de la Commande

⁴ Montant de la Commande

⁵ Nom, Adresse, Pays de la Banque

⁶ Montant de la garantie

⁷ Fin de la garantie + 1 mois



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	019	B	11/12	10/06/09

MARSEILLE

339 ANNEXE 4 – Système d'Echange de Documents Informatisés (SEDI)

340 Champ d'application

341 La présente annexe aux C.P.A. définit les modalités d'utilisation du Système d'Echange de Documents Informatisés (SEDI),
342 service informatique permettant le classement, l'organisation et les échanges électroniques des documents liés à la réalisation
343 des travaux du présent marché.

344 Le service BuildOnline sera utilisé par l'ensemble des intervenants de l'opération : la maîtrise d'ouvrage, les entreprises
345 titulaires d'un marché de travaux et les sociétés titulaires d'un marché de prestations intellectuelles participant à l'exécution
346 desdits travaux (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, AMO...)

347 L'abonnement à ce service et son utilisation constitue une clause obligatoire pour le titulaire d'un marché (entreprise individuelle
348 ou mandataire d'un groupement)

349 L'utilisation du service BuildOnline aura des retombées positives pour l'ensemble des intervenants. Les bénéfices attendus sont
350 les suivants :

- 351 • Accès aisé aux informations générales sur l'opération (annuaire des intervenants, documents généraux,...)
- 352 • Réduction des délais de transmission des documents
- 353 • Réduction des délais de validation en rappelant aux intervenants concernés les documents qu'ils ont à viser
- 354 • Economies d'affranchissement
- 355 • Economies de reprographie
- 356 • Réduction des coûts de non-qualité (assurance de travailler avec des plans au dernier indice, respect de règles
357 communes, ...)
- 358 • Traçabilité des échanges (savoir exactement qui a envoyé quoi et à qui)
- 359 • Constitution progressive du dossier informatique qui sera livré aux gestionnaires de patrimoine à l'issue de chaque
360 tranche.
- 361 • Sauvegardes régulières des documents

362 Les conditions d'utilisation du Service, auxquelles le titulaire d'un marché de travaux, aussi dénommé l'utilisateur, doit adhérer
363 au titre de ses obligations contractuelles sont détaillées dans ce document.

364 Description du SEDI

365 Le principe du SEDI est fondé sur la centralisation des documents et des différents échanges relatifs à ceux ci sur une base de
366 données commune à tous les intervenants du projet.

367 BuildOnline est un système informatique utilisable simplement grâce à un ordinateur type PC, connecté au réseau Internet.

368 Les principales fonctionnalités du service sont les suivantes :

- 369 • Gestion des documents
 - 370 ○ Contrôle des versions, comparaison graphique des versions
 - 371 ○ Révisions et annotations en ligne
 - 372 ○ Moteur de Recherche
 - 373 ○ Accès à l'information selon droit d'accès par dossier
- 374 • Gestion d'activités
 - 375 ○ Messagerie
 - 376 ○ Circuits de validation
 - 377 ○ Calendrier
 - 378 ○ Suivi des Travaux modificatifs
 - 379 ○ Levé des réserves
- 380 • Gestion de l'Historique
 - 381 ○ Reporting projet
 - 382 ○ Alertes
 - 383 ○ Historique des actions



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	019	B	12/12	10/06/09

MARSEILLE

397 **Conditions d'utilisation du SEDI**

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

1 - Modalités d'utilisation

Pour l'utilisation du SEDI, chaque Intervenant devra accepter et respecter les prescriptions décrites dans ce document. Ces prescriptions seront considérées comme acceptées à la signature des marchés.

Dans ce cadre, le titulaire demeure le seul interlocuteur de BuildOnline qui lui accorde un droit d'utilisation.

Toutes les obligations d'utilisation du service s'appliqueront à ces nouveaux utilisateurs, conformément aux prescriptions contractuelles.

Si le titulaire d'un marché souhaite commander davantage de prestations en cours d'exécution de son marché (augmentation du nombre d'accès, formations complémentaires, prestation de conseil...), il passera directement commande à la société CTSpace, fournisseur de la solution BuildOnline.

413 **2 - Conditions générales d'accès au SEDI**

415 Pour pouvoir se connecter au SEDI, les conditions suivantes sont nécessaires :

- 416 • disposer d'un poste informatique respectant les spécifications techniques minimales (PC Windows 98 ou supérieur, Internet Explorer 6 ou supérieur équipé d'une machine virtuelle Java)
- 417 • disposer d'une connexion Internet (haut débit)
- 418 • avoir suivi les formations requises : pour une utilisation optimale de l'outil les codes d'accès à BuildOnline seront nominatifs et délivrés uniquement aux personnes ayant suivi la formation « utilisateur »
- 419 • avoir configuré son poste en ayant suivi la procédure remise par CTSpace.
- 420 • respecter toutes les règles méthodologiques définies dans les pièces contractuelles

424 Le manquement à l'une de ces conditions annule toute possibilité de recours à l'assistance téléphonique utilisateur.

425 **3 - Conditions financières d'accès au SEDI**

426

427

428

429

430

Le financement du service est assuré par l'Acheteur / Compte Prorata (y compris la formation d'une personne par titulaire de marché). Toutes les formations complémentaires seront commandées et réglées par chaque Intervenant directement à BuildOnline au tarif suivant : 250 € HT / personne. Tout désistement moins de cinq (5) Jours Ouvrés avant le début de la formation entraînera la facturation du stage.

431 Les sessions de formation « utilisateur » peuvent être organisées au choix :

- 432 • sur site (5 personnes minimum + salle de formation informatique mise à disposition / durée approximative : 3h)
- 433 • par web-conférence (2 personnes maximum / durée approximative : 1h30)

434

435

436